

SOMMAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2019

Pages

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Avis de lancement de la troisième édition de l'appel à projets visant à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement (Arrêté du 30 août 2019) 3528

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant des concessions situées dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêtés du 30 août 2019)..... 3529

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris (Arrêté du 2 septembre 2019)..... 3529

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'association « Le Club des Petits Gavroches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 33, rue Beaurepaire, à Paris 10^e (Arrêté du 23 juillet 2019) 3530

Autorisation donnée à l'association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 41, rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e (Arrêté du 23 juillet 2019) 3531

Autorisation donnée à l'association « ABC PUERICULTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 159 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 23 juillet 2019) 3531

Autorisation donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 107, rue Régnault, à Paris 13^e (Arrêté du 23 juillet 2019) 3532

Autorisation donnée à l'association « La Cool Douche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 167, rue d'Alésia, à Paris 14^e (Arrêté du 23 juillet 2019)... 3532

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue Edouard Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 23 juillet 2019)..... 3533

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 156, rue de la Pompe, à Paris 16^e (Arrêté du 23 juillet 2019)..... 3533

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Alphonse de Neuville, à Paris 17^e (Arrêté du 23 juillet 2019)..... 3533

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 235, rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 23 juillet 2019) 3534

Autorisation donnée à l'association « L'Araignée Gentille » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 6, square d'Ornano, à Paris 18^e (Arrêté du 23 juillet 2019) 3534

Autorisation donnée à l'association « ABC PUERICULTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, rue Ramponneau, à Paris 20^e (Arrêté du 23 juillet 2019) 3535

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Cambacérès, à Paris 8^e (Arrêté du 24 juillet 2019) 3535

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 23, rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 24 juillet 2019) 3536

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36, rue Claude Decaen, à Paris 12^e (Arrêté du 24 juillet 2019) 3536

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 14-16, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e (Arrêté du 24 juillet 2019) 3537

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 141, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e (Arrêté du 24 juillet 2019) 3537

Autorisation donnée à l'association « Institut d'Etudes, de Recherches, de Formation en Action Sociale » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective dite « Crèche Fourcade » situé 29, rue du Général Beuret, à Paris 15^e (Arrêté du 24 juillet 2019) 3538

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 48, rue de la Pompe, à Paris 16^e (Arrêté du 24 juillet 2019) 3538

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 66, rue Berzelius, à Paris 17^e (Arrêté du 24 juillet 2019) 3539

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 38, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e (Arrêté du 24 juillet 2019) 3539

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Legendre HZ » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 118, rue Legendre, à Paris 17^e (Arrêté du 24 juillet 2019) 3540

Autorisation donnée à l'association « Métramômes » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 5bis/7, rue Olivier Métra, à Paris 20^e (Arrêté du 24 juillet 2019) 3540

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 5, rue des Grands Champs, à Paris 20^e (Arrêté du 24 juillet 2019) ... 3541

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e (Arrêté du 29 août 2019) 3541

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2019, du tarif journalier applicable aux centres maternels LES ACACIAS et SESAME, gérés par l'organisme gestionnaire L'ESSOR et situés 57, rue de la Santé, 75013 Paris et 61, rue Armand Carrel, 75019 Paris (Arrêté du 29 août 2019) 3542

Fixation, à compter du 1^{er} août 2019, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 62, rue Brancion, à Paris 15^e (Arrêté du 2 septembre 2019) 3542

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 30 août 2019) 3543

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 30 août 2019) 3543

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 16398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Mayran, rue Rochambeau et rue Pierre Sépard, à Paris 9^e (Arrêté du 3 septembre 2019) 3544

Arrêté n° 2019 E 16820 modifiant, à titre provisoire, la circulation rue de l'Ermitage, à Paris 20^e (Arrêté du 3 septembre 2019) 3544

Arrêté n° 2019 E 16843 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Léon Frot et Émile Lepeu, à Paris 11^e (Arrêté du 2 septembre 2019) 3545

Arrêté n° 2019 E 16848 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation place Adolphe Chérioux et rue Bausset, à Paris 15^e (Arrêté du 2 septembre 2019) 3545

Arrêté n° 2019 E 16850 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Visconti, à Paris 6^e (Arrêté du 2 septembre 2019) 3546

Arrêté n° 2019 T 16411 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e et 20^e (Arrêté du 3 septembre 2019) 3546

Arrêté n° 2019 T 16417 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Waldeck Rousseau, à Paris 17^e (Arrêté du 29 juillet 2019) 3547

Arrêté n° 2019 T 16427 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 3 septembre 2019) 3547

Arrêté n° 2019 T 16442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2^e (Arrêté du 30 août 2019) 3548

Arrêté n° 2019 T 16558 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Dames, rue Darcet, rue Lécluse et rue Nollet, à Paris 17^e (Arrêté du 30 août 2019) 3548

Arrêté n° 2019 T 16618 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19^e (Arrêté du 3 septembre 2019) 3549

Arrêté n° 2019 T 16630 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e (Arrêté du 3 septembre 2019) 3549

Arrêté n° 2019 T 16743 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 5^e arrondissement (Arrêté du 29 août 2019) 3550

Arrêté n° 2019 T 16787 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 29 août 2019) ... 3550

Arrêté n° 2019 T 16789 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 août 2019).....	3551
Arrêté n° 2019 T 16790 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 août 2019)	3551
Arrêté n° 2019 T 16792 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 août 2019).....	3551
Arrêté n° 2019 T 16794 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation passage du Bureau, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 août 2019).....	3552
Arrêté n° 2019 T 16795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11 ^e et 20 ^e (Arrêté du 3 septembre 2019).....	3552
Arrêté n° 2019 T 16796 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Taillebourg, à Paris 11 ^e et 20 ^e (Arrêté du 3 septembre 2019).....	3553
Arrêté n° 2019 T 16808 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 29 août 2019).....	3553
Arrêté n° 2019 T 16811 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 août 2019).....	3554
Arrêté n° 2019 T 16814 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Manin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 août 2019).....	3554
Arrêté n° 2019 T 16819 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 août 2019)	3554
Arrêté n° 2019 T 16821 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ortolan, à Paris 5 ^e (Arrêté du 29 août 2019)	3555
Arrêté n° 2019 T 16822 complétant l'arrêté n° 2019 T 16634 du 13 août 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 30 août 2019)....	3555
Arrêté n° 2019 T 16823 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 août 2019)	3556
Arrêté n° 2019 T 16825 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 août 2019).....	3556
Arrêté n° 2019 T 16828 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 août 2019)	3557
Arrêté n° 2019 T 16829 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 août 2019).....	3557
Arrêté n° 2019 T 16831 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Charras, à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 septembre 2019).....	3557
Arrêté n° 2019 T 16853 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Seine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 2 septembre 2019).....	3558

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00717 portant autorisation de mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « caméras mobiles des sapeurs-pompiers » jusqu'au 5 février 2022 (Arrêté du 28 août 2019).....	3558
Annexe : liste des 74 centres de secours de la BSPP ou les caméras sont déployées	3559
Arrêté n° 2019-00718 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 29 août 2019)	3560

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 16742 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues de la Banque et Paul Lelong, à Paris 2 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 août 2019)	3561
Arrêté n° 2019 T 16776 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue des Pyramides, à Paris 1 ^{er} . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 août 2019)	3562
Arrêté n° 2019 T 16777 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 août 2019)	3562
Arrêté n° 2019 T 16783 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Messine, à Paris 8 ^e (Arrêté du 28 août 2019)	3562
Arrêté n° 2019 T 16791 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 28 août 2019)	3563
Arrêté n° 2019-00727 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de la République du Guatemala, rue Villebois-Mareuil, à Paris 17 ^e (Arrêté du 2 septembre 2019).....	3563

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+	3564
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	3564
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H)	3564
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise spécialité électrotechnique	3564
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — spécialité constructions et bâtiment.....	3564
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'Intervenant culturel au musée Bourdelle — temps incomplet à 80 %.....	3564

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Avis de lancement de la troisième édition de l'appel à projets visant à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement.

La Maire de Paris,

Vu l'édition 2016 du Budget Participatif dont le projet « Plus de commerces dans les quartiers populaires » est lauréat, totalisant 7679 votes parisiens ;

Vu la délibération 2019 DAE 220 en date des 8, 9, 10, 11 juillet 2019 autorisant le lancement de la troisième édition d'un appel à projets visant à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement ;

Arrête :

Article premier. — Les lots Coup de Pouce Commerce sont destinés à aider les commerçants indépendants de proximité et les artisans qui ont un projet de travaux d'investissement pour leur local. Ils devront être situés dans un quartier populaire au sens du Budget Participatif et exercer leur activité dans un seul établissement.

Art. 2. — Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates à l'appel à projets. Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Art. 3. — Les lots Coup de Pouce Commerce sont d'un montant de 10.000 euros maximum chacun. La dotation 2019 est de 200.000 euros.

Art. 4. — La sélection des lauréat·e·s du Coup de Pouce Commerce est effectuée par un jury, sur dossier, au terme du lancement d'un appel à projets pour la réalisation de travaux d'investissement.

Art. 5. — Le Bureau Commerce et Recherches Immobilières de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris, 8, rue de Cîteaux - 75012 Paris - 01.71.19.19.96 - assure le secrétariat de l'appel à projets. Il organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Art. 6. — Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse : www.paris.fr/commerces (onglet Bourses et Prix). Le dossier de candidature peut également être remis sous format papier sur demande du candidat au secrétariat de l'appel à projets.

Art. 7. — L'appel à projets est lancé à compter de la publication du présent arrêté. Sa date de clôture est fixée au 15 novembre 2019. Elle pourra être prorogée dans les mêmes formes.

Art. 8. — Les candidatures sont à envoyer sous format numérique à l'adresse :

DAE-Coupdepoucecommerce@paris.fr ou sous format papier au secrétariat du prix et comporter la mention suivante : Mairie de Paris - DAE / BCRI – COUP DE POUCE COMMERCE - 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Art. 9. — Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- un questionnaire complété par les pièces demandées ;
- une attestation datée et signée ;
- une ou plusieurs photos du commerce, vu de l'extérieur ;
- un extrait Kbis ou extrait D1 ;
- la liasse fiscale du dernier exercice clos de l'entreprise pour les entreprises ayant plus d'un an.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

Art. 10. — Le secrétariat du prix est susceptible de demander aux candidats de fournir des informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Art. 11. — Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- la cohérence globale et la qualité du projet ;
- l'intégration du commerce dans la vie du quartier ;
- l'impact sur la qualité de vie des habitants du quartier ;
- le caractère innovant et écoresponsable du projet.

Art. 12. — Le jury est composé de la façon suivante :

trois co-présidentes :

— l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la sécurité, de la prévention, de la politique de la ville et de l'intégration, ou son représentant ;

— l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes, ou son représentant ;

— l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la Démocratie locale, de la Participation citoyenne, de la vie associative, de la jeunesse et de l'emploi, ou son représentant ;

— les Maires des arrondissements ou leurs représentants ainsi qu'un élu de l'opposition au conseil d'arrondissement dans lesquels des candidats exercent leur activité ;

- un·e représentant·e de la CCI PARIS ILE-DE-FRANCE ;

• un·e représentant·e de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Paris.

- un·e à trois représentant·e·s d'écoles professionnelles

À l'initiative de l'une des co-présidentes, un ou plusieurs membres supplémentaires peuvent être valablement invités à siéger au jury.

Art. 13. — Le jury peut se réunir valablement en présence d'une coprésidente minimum. Il doit réunir obligatoirement trois de ses membres pour délibérer.

Art. 14. — Le jury se réunira entre le 3 et le 28 février 2020 pour désigner les lauréats. Il pourra se réunir en plusieurs sessions si besoin. Le jury arrête la liste définitive des lauréats. Les délibérations restent confidentielles.

Art. 15. — La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, les co-présidentes du jury peuvent décider, soit de faire usage de leurs voix prépondérantes, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Art. 16. — Le jury a la faculté de ne pas décerner l'ensemble des lots de l'appel à projets s'il estime que les projets présentés ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Art. 17. — Le jury a la faculté de ne pas utiliser l'ensemble de la dotation de 200.000 euros en fonction des projets reçus.

Art. 18. — Les lots pourront couvrir jusqu'à 80% du montant HT des travaux à réaliser, dans la limite de 10.000 euros.

Art. 19. — Le jury est souverain et n'a pas à motiver sa décision.

Art. 20. — Le montant des lots est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat sous forme d'un mandat administratif.

Art. 21. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant des concessions situées dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 26 novembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 8 mai 1930 à Mme Marguerite Blanche BAZIN, veuve VERTEY, une concession centenaire numéro 361 CT 1930 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 28 avril 2018 et le rapport du 29 août 2019 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale présentant un trou à l'avant et risquant de s'effondrer dans le caveau ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement de la pierre tombale et mise en place de dalles).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 26 novembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 31 août 1930 à M. Jules LE STANG une concession centenaire numéro 582 CT 1930 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 28 avril 2018 et le rapport du 29 août 2019 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, des parties du monument, très effrité, se détachant et la pierre tombale risquant de s'effondrer dans le caveau ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement de la pierre tombale et mise en place de dalles).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris.

La Maire de Paris agissant par délégation
de compétences de l'État,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R321-10 relatif à la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'État approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental du 31 janvier 2017 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental du 31 janvier 2017 ;

Vu l'accord de la chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris Ile-de-France pour siéger au titre de représentant des propriétaires au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de la Fédération du Logement de Paris CNL 75 pour siéger au titre de représentant des locataires au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'ADIL 75 pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'association Habitat et Humanisme pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'association Solidarités nouvelles pour le logement de Paris pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord d'Action logement pour siéger au titre de représentant des associés collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, au sein de la CLAH de Paris ;

Arrête :

Article premier. — À compter du 1^{er} septembre 2019, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris, présidée par la Maire de Paris ou son représentant, est constituée de la façon suivante :

a) le délégué de l'Anah dans le département ou son représentant ;

b) Membre nommé en qualité de représentant des propriétaires et copropriétaires :

Membre titulaire : Mme Laëtitia PELISSOLO, chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris Ile-de-France.

Membre suppléant : M. Jacques DELESTRE, chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris Ile-de-France.

c) Membre nommé en qualité de représentant des locataires :

Membre titulaire : Mme Michèle MITTNER, confédération nationale pour le logement – Fédération du logement.

Membre suppléante : Catherine GUIDOT, Confédération nationale pour le logement – Fédération du logement.

d) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Membre titulaire : M. Dominique GADEIX, ADIL 75.

Membre suppléante : Mme Hélène LE GALL, ADIL 75.

e) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

Membre titulaire : Mme Eugénie DU CHENE, Habitat et Humanisme.

Membre suppléant : M. Pablo LHANDÉ, Habitat et Humanisme.

f) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

Membre titulaire : M. Pascal LANIER, Solidarités nouvelles pour le logement de Paris

Membre suppléante : Mme Catherine REDEL, Solidarités nouvelles pour le logement de Paris.

g) Membre nommé en qualité de représentant des associés collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

Membre titulaire : Mme Christelle IZARD, Action logement.

Membre suppléante : Mme Martine BEDROSSIAN, Action logement.

Art. 2. — La Maire de Paris, agissant pour le compte de l'État en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, la Directrice du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris.

Le délégué de l'Anah pour Paris.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation

La Directrice du Logement et de l'Habitat

Blanche GUILLEMOT

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'association « Le Club des Petits Gavroches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 33, rue Beaurepaire, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1990 autorisant l'association Loi 1901 « Le Club des Petits Gavroches » à faire fonctionner une halte-garderie 33, rue Beaurepaire, à Paris 10^e, pour enfants de 6 mois à 6 ans. Le nombre d'enfants présents simultanément dans l'établissement ne peut dépasser 25. Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} septembre 1990 ;

Vu la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement de l'association « Le Club des Petits Gavroches » en date du 30 novembre 2018 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Le Club des Petits Gavroches » (SIRET : 321 337 362 00024) dont le siège social est situé 33, rue Beaurepaire, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 33, rue Beaurepaire, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de la marche à 3 ans, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h. Le service de 12 repas est autorisé.

Art. 3. — Mme Charline BLANCHARD, Educatrice Spécialisée diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} décembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 4 décembre 1990.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à l'association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 41, rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 autorisant l'association « La Croix Rouge Française » dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 41, rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e. Cet établissement peut accueillir au maximum 51 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 15 ;

Vu la demande de l'association « La Croix Rouge Française » en date du 3 octobre 2018 de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure concernée et l'âge des enfants accueillis ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La Croix Rouge Française » (SIRET : 775 672 272 21138) dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 41, rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 51 places, pour des enfants de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 octobre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 25 février 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à l'association « ABC PUERICULTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 159 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 autorisant l'association « ABC PUERICULTURE » dont le siège social est situé 9, rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e à faire fonctionner, à compter du 13 octobre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 159 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 74 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande de l'association « ABC PUERICULTURE » en date du 28 novembre 2018 d'augmenter sa capacité d'accueil de 74 à 76 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « ABC PUERICULTURE » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 159 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 76 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 25 octobre 2010.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 107, rue Régnault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 autorisant l'association « ABC PUERICULTURE » dont le siège social est situé 9, rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e, à faire fonctionner, à compter du 15 janvier 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 107, rue Régnault, à Paris 13^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 22 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans. La Directrice de l'Établissement est Mme Chrystelle CAZENAVE ;

Vu la demande de l'association « ABC PUERICULTURE » en date du 28 novembre 2018 d'augmenter sa capacité d'accueil à 23 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « ABC Puériculture » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 107, rue Régnault, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 23 places, pour des enfants de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 24 janvier 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à l'association « La Cool Douche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 167, rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 août 1995 autorisant l'association « La Cool Douche » à faire fonctionner une crèche parentale 167, rue d'Alésia, à Paris 14^e, d'une capacité de 26 places pour des enfants âgés de 9 mois à 4 ans ;

Vu la demande de l'association « La Cool Douche » en date du 22 novembre 2018 de baisser son agrément de 26 à 20 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La Cool Douche » (SIRET : 322 996 372 00023) dont le siège social est situé 167, rue d'Alésia, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 167, rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 9 mois à 4 ans, du lundi au vendredi de 8 h 15 à 18 h 15.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 22 août 1995.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue Edouard Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant la S.A.S. « EVANCIA BABILOU » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 18, rue Edouard Jacques, à Paris 14^e, à compter du 31 août 2015. La capacité de cet établissement est fixée à 20 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans. Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la nomination Mme Mélodie CHAUVIN, Infirmière Puéricultrice, Directrice à titre dérogatoire de cet établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue Edouard Jacques, à Paris 14^e.

Art. 2 — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3 — Mme Mélodie CHAUVIN, Infirmière Puéricultrice diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4 — Le présent arrêté prend effet, à compter du 12 novembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 30 octobre 2015.

Art. 5 — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 156, rue de la Pompe, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » (n° SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 156, rue de la Pompe, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 janvier 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Alphonse de Neuville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2017 autorisant la S.A.S. « CRECHEO » dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, à faire fonctionner, à compter du 20 septembre 2017, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Alphonse de Neuville, à Paris 17^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 4 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu la demande de la S.A.S. « CRECHEO » en date du 12 décembre 2018 d'accueillir des enfants de 2 mois 1/2 à la suite du recrutement d'un médecin ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 2, rue Alphonse de Neuville, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 10 octobre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 235, rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 autorisant la S.A.S. « CRECHEO » dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, à faire fonctionner, à compter du 20 novembre 2017, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 235, rue Marcadet, à Paris 18^e. La capacité

d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 4 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu la demande de la S.A.S. « CRECHEO » en date du 12 décembre 2018 d'accueillir des enfants de 2 mois 1/2 à la suite du recrutement d'un médecin ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » (SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 235, rue Marcadet, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 22 décembre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à l'association « L'Araignée Gentille » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 6, square d'Ornano, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 autorisant l'association « L'Araignée Gentille » dont le siège social est situé 6, square d'Ornano, à Paris 18^e, à faire fonctionner, à compter du 23 février 2018, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 6, square d'Ornano, à Paris 18^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 44 places pour des enfants âgés de 10 mois à 5 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30. Mme Annie ROUZES GAHETE, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique ;

Vu la demande de l'association « L'Araignée Gentille » en date du 27 novembre 2018 de baisser son agrément de 44 à 40 enfants ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « L'Araignée Gentille » (SIRET : 328 542 162 00024) dont le siège social est situé 6, square d'Ornano, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 6, square d'Ornano, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 40 places pour des enfants âgés de 10 mois à 5 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Mme Annie ROUZES GAHETE, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la Santé Publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 12 avril 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à l'association « ABC PUERICULTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, rue Ramponneau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2015 autorisant l'association « ABC PUERICULTURE » dont le siège social est situé 9, rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e, à faire fonctionner, à compter du 16 novembre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 23, rue Ramponneau, à Paris 20^e. Cet établissement peut accueillir au maximum 20 enfants présents simultanément âgés de la marche à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande de l'association « ABC PUERICULTURE » en date du 28 novembre 2018 d'augmenter sa capacité d'accueil de 20 à 22 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « ABC PUERICULTURE » (SIRET : 344 824 792 00032) dont le siège social est situé 9, rue Jean de La Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 23, rue Ramponneau, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 22 places pour des enfants âgés de la marche à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 2 décembre 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Cambacérès, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Cambacérès, à Paris 8^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. M. Mathieu DEVINEAU, Educateur de Jeunes Enfants diplômé d'Etat, est nommé Directeur à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique ;

Vu le changement de direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Cambacérès, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme FLOCON Mélanie, Puéricultrice, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juillet 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 15 novembre 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 23, rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 23, rue Léon Frot, à Paris 11^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Mme Linda KAMOKOUE MANDOUG, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 23, rue Léon Frot, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 30 avril 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 22 décembre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36, rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2019 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36, rue Claude Decaen, à Paris 12^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Mme Patricia NDOMBI, Educateur de Jeunes Enfants diplômé d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique ;

Vu le changement de Direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36, rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juillet 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 2 mai 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 14-16, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2019 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14-16, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e, dont la capacité d'accueil est de 65 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 14-16, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 99 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 septembre 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 4 juillet 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 141, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 141, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Mme Amélie CLEMOT, Educateur de Jeunes Enfants diplômé d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique ;

Vu le changement de Direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 141, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 28 juin 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 19 octobre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'association « Institut d'Etudes, de Recherches, de Formation en Action Sociale » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective dite « Crèche Fourcade » situé 29, rue du Général Beuret, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 autorisant l'association « Institut d'Etudes, de Recherches, de Formation en Action Sociale » (SIRET : 775 664 758 00049) dont le siège social est situé 25, rue du Général Beuret, à Paris 15^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective dite « Crèche Fourcade » sise 29, rue du Général Beuret, à Paris 15^e, pour une capacité d'accueil de 58 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Institut d'Etudes, de Recherches, de Formation en Action Sociale » (SIRET : 775 664 758 00049) dont le siège social est situé 25, rue du Général Beuret, à Paris 15^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective dite « Crèche Fourcade » sise 29, rue du Général Beuret, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 61 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juin 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 20 juin 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 48, rue de la Pompe, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 48, rue de la Pompe, à Paris 16^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 41 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu le changement de Direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 48, rue de la Pompe, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 41 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme TACHON Aurélie, Puéricultrice, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 7 juin 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 26 septembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 66, rue Berzelius, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 66, rue Berzelius, à Paris 17^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 11 places en accueil à temps plein régulier continu, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. La répartition des 11 places est la suivante : 5 enfants non marchant au rez-de-chaussée et 6 enfants marchants au 1^{er} étage. Le service de 13 repas est autorisé ;

Vu le changement de Direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 66, rue Berzelius, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 11 places en accueil temps plein régulier continu, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. La répartition des 11 places est la suivante : 5 enfants non marchant au rez-de-chaussée et 6 enfants marchants au 1^{er} étage. Le service de 13 repas est autorisé.

Art. 3. — Mme KRIEQUER Daphnée, Psychomotricienne, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46- IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 juillet 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 12 juin 2014.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 38, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2017 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type micro crèche situé 38, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8h à 19h ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 38, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme TUILIER Aurélie, infirmière, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 6 mai 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 19 octobre 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et, par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Legendre HZ » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 118, rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 autorisant la S.A.R.L. « Legendre HZ » (SIRET : 800 553 844 00077) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type micro-crèche sis 118, rue Legendre, à Paris 17^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Legendre HZ » (SIRET : 800 553 844 00077) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 118, rue Legendre, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 45.

Art. 3. — Mme TUILIER Aurélie, infirmière, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 6 mai 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 26 mai 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à l'association « Métramômes » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 5bis/7, rue Olivier Métra, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 autorisant l'association « Métramômes » (SIRET : 449 663 459 00021) dont le siège social est situé 5bis/7, rue Olivier Métra, à Paris 20^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 5bis/7, rue Olivier Métra, Paris 20^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 14 places, pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h. Mme Amélie DUTERTRE, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée responsable technique à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Métramômes » (SIRET : 449 663 459 00021) dont le siège social est situé 5bis/7, rue Olivier Métra, à Paris 20^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 5bis/7, rue Olivier Métra, Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 14 places, pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 13 juin 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 11 juillet 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 5, rue des Grands Champs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 5, rue des Grands Champs, à Paris 20^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de maximum 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. M^{me} Linda KAMOKOUE MANDOUG, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique ;

Vu le changement de Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 5, rue des Grands Champs, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de maximum 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 30 avril 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 22 décembre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance

Christine FOUCART

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS et situé au 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 230 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 90 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 318 449,06 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 300,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE est arrêtée à 318 449,06 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 9 750,94 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Julie BASTIDE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2019, du tarif journalier applicable aux centres maternels LES ACACIAS et SESAME, gérés par l'organisme gestionnaire L'ESSOR et situés 57, rue de la Santé, 75013 Paris et 61, rue Armand Carrel, 75019 Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires des centres maternels LES ACACIAS et SESAME pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles des centres maternels LES ACACIAS et SESAME, gérés par l'organisme gestionnaire L'ESSOR et situés 57, rue de la Santé, 75013 Paris et 61, rue Armand Carrel, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 250 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 250 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 750 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 954 757,98 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 213 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 80 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2019, le tarif journalier applicable aux centres maternels LES ACACIAS et SESAME est fixé à 86,09 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 2 242,02 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 85,61 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2019, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 62, rue Brancion, à Paris 15^e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 62, rue Brancion, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 34 894,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 368 826,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 147 540,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 551 260,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 € ;

Art. 2. — À compter du 1^{er} août 2019, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK est fixé à 66,11 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 82,17 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 7 février 2019 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Marine BRUNEAU ne remplit plus les conditions pour être électrice et éligible au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- ZAHZOUH Abdelhamid
- LE JAOUAN Gwennola
- GARRET Olivier
- BAKOUZOU Mireille
- EVAIN-MALAGOLI Soizick
- ROZ Fatiha
- JUGLARD Chantal
- JOSEPHINE Karen
- BRANDINI-BREMONT Alexandra
- POIRET Benjamin.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- RAYMOND Sandra
- BRAHIM Rabah
- FUMEY Julien
- BONNIOT DE RUISSELET Ellen
- VANHAESEBROUCK Pierre
- BOURI Linda
- THOREZ-BENVENISTE Carole
- DUBOURG Claude
- DUCROT Jean-Jacques
- DELPUI-DREVET Laure.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article premier de l'arrêté du 7 février 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'enfance et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris le, 30 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 20 août 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 27 août 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action sociale de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- Mme Marguerite YOUNG
- Mme Florence PIK
- Mme Fatiha ROZ
- Mme Maryline MARTIN-ORLIAGUET
- Mme Eléonore GEFFROY
- M. Jean-Michel RAVILY
- Mme Chantal JUGLARD
- Mme Martine CESARI
- M. Benjamin POIRET.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. John LE BRUCHEC
- Mme Karima SAFER TABI
- M. Pierre VANHAESEBROUCK
- Mme Nathalie GUYOLLOT
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Carole THOREZ-BENVENISTE
- Mme Karen JOSEPHINE
- Mme Alexandra BRANDINI-BREMONT
- Mme Laurence MENGUY-MARCHAND.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé figurant à l'Article premier de l'arrêté du 20 août 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris le, 30 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 16398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Mayran, rue Rochambeau et rue Pierre Sémard, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-grenier organisé par la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Mayran, rue Rochambeau et rue Pierre Sémard, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 29 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ROCHAMBEAU, 9^e arrondissement ;
- RUE PIERRE SEMARD, 9^e arrondissement, entre la RUE ROCHAMBEAU et la RUE LA FAYETTE ;
- RUE MAYRAN, 9^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 29 septembre 2019 de 7 h à 19 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE ROCHAMBEAU, 9^e arrondissement ;
- RUE MAYRAN, 9^e arrondissement, du n° 3 jusqu'à la RUE DE ROCHECHOUART.

Ces dispositions sont applicables le 29 septembre 2019 de 7 h à 19 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 E 16820 modifiant, à titre provisoire, la circulation rue de l'Ermitage, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant une fête des associations du 20^e arrondissement rue de l'Ermitage, le 14 septembre 2019 ;

Considérant que cet évènement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, 20^e arrondissement, à l'intersection avec la RUE DES PYRENEES jusqu'à la RUE DES RIGOLLES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de village en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 E 16843 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Léon Frot et Émile Lepeu, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant l'organisation de la 40^e édition des vendanges Château-Charonne Mélaç le 14 septembre 2019, rues Léon Frot et Emile Lepeu, à Paris 11^e ;

Considérant que, cet évènement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation et de stationnement afin d'assurer la bonne tenue du marché ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE EMILE LEPEU, dans sa partie comprise entre la RUE LEON FROT jusqu'au n° 4 ;

— RUE LEON FROT, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE jusqu'au PASSAGE ALEXANDRINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 12 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE EMILE LEPEU, dans sa partie comprise entre l'IMPASSE CARRIERE MAINGUET et le n° 4 ;

— RUE LEON FROT, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et le n° 42.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EMILE LEPEU, côté pair et impair, entre le n° 2 et le n° 4, sur toutes les places de stationnement payant et zones de livraisons ;

— RUE LEON FROT, côté pair et impair, entre le n° 38 et le n° 42, sur toutes les places de stationnement payant et zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables de 10 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 E 16848 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation place Adolphe Chérioux et rue Bausset, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du Marché Gourmand, place Adolphe Chérioux et rue Bausset, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de ces voies, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cet évènement (dates prévisionnelles : du mercredi 2 octobre au samedi 5 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— PLACE ADOLPHE CHERIOUX, 15^e arrondissement, côté pair, entre la RUE VAUGIRARD et la RUE BLOMET.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE BAUSSET, 15^e arrondissement, entre la PLACE ADOLPHE CHERIOUX et la RUE MAUBLANC (sauf accès parking immeuble).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 E 16850 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Visconti, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement « Le Parcours des Mondes » organisé par l'association « Parcours des Mondes » rue Visconti, à Paris 6^e, du 9 au 15 septembre 2019 ;

Considérant que, pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VISCONTI, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique de 11 h à 19 h tous les jours, sauf le mardi 10 septembre 2019, de 11 h jusqu'à 21 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 16411 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de jardinière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e et 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2019 au 17 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, aux 11^e et 20^e arrondissements, entre le n° 196 et le n° 198, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16417 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Waldeck Rousseau, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que, les travaux sur réseaux par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Waldeck Rousseau, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2019 au 30 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE WALDECK ROUSSEAU, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES TERNES vers le BOULEVARD PEREIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE WALDECK ROUSSEAU, 17^e arrondissement, côté impair au droit du n° 2 sur la zone de livraison.

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement côté pair, au droit du n° 210 sur 4 places de stationnement payant.

— BOULEVARD DE DIXMUDE, 17^e arrondissement face au n° 15 sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 16427 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de jardinière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2019 au 5 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 28, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux entrepris par la SECTION DE L'ASSAINISSEMENT DE Paris pour la réfection de l'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre au 4 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard des Italiens, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16558 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Dames, rue Darcet, rue Lécluse et rue Nollet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Considérant que, les travaux de recalibrage de chaussée rue des Dames nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Dames, rue Darcet, rue Lécluse et rue Nollet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août 2019 au 18 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, entre la RUE DARCET et le n° 28, RUE DES DAMES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, de secours, ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DARCET, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DES BATIGNOLLES vers la RUE DES DAMES ;

— RUE LECLUSE, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DES BATIGNOLLES vers la RUE DES DAMES ;

— RUE NOLLET, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE BIZERTE vers la RUE DES DAMES ;

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côté pair, entre la RUE LECLUSE et le n° 28, RUE DES DAMES, sur :

— deux zones réservées aux livraisons (au droit des n°s 22 et 28) ;

— deux emplacements de stationnement payant situés au droit des n°s 22 et 24 ;

— quatre emplacements de stationnement payant situés au droit du n° 26 ;

— deux zones de stationnement deux-roues motorisés au droit du n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DARCET, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16618 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de travaux de réfection totale des trottoirs de la rue de Mouzaïa, entre la rue du Général Brunet et la rue de l'Inspecteur Allès, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOUZAÏA, à Paris 19° arrondissement, côtés pair et impair :

— entre la RUE DU GENERAL BRUNET et la RUE DE L'INSPECTEUR ALLÈS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16630 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE GAMBETTA, 20° arrondissement, côté impair, à l'intersection avec la RUE DES GATINES jusqu'à RUE DE LA BIDASSOA sur toutes les places de stationnement ;

— AVENUE GAMBETTA, 20° arrondissement, entre le n° 53 et le n° 75, sur toutes les places de stationnement ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16743 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que, des travaux de voirie nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement dans diverses rues du 5^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 16 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE PAUL PAINLEVE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 6 mètres ;

— RUE CHAMPOLLION, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 19 mètres ;

— RUE CUJAS, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur une zone de livraison ;

— RUE DE LATRAN, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 13 mètres ;

— RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 bis sur 10 mètres ;

— RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 15 mètres, sur une zone moto ;

— RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur une zone motos ;

— RUE JEAN DE BEAUVAIS, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 9 mètres ;

— RUE THENARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 10 mètres ;

— RUE THENARD, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur une zone de livraison et une zone vélo ;

— RUE PIERRE SARRAZIN, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 13 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 22, RUE CUJAS et 3, RUE THENARD.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 3, RUE THENARD.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 16787 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de surélévation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2019 au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16789 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre 2019 au 30 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 58, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16790 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2019 au 17 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 200 et le n° 204, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16792 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 6 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, au droit du n° 112 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16794 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation passage du Bureau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 Juillet 1992 instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réparation de la chaussée, à la suite d'affaissement au droit du n° 3, passage du Bureau, à Paris 11^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation passage du Bureau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DU BUREAU, 11^e arrondissement, au droit du n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée PASSAGE DU BUREAU, 11^e arrondissement, depuis la RUE ROBERT et SONIA DELAUNAY jusqu'à n° 5.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de jardinière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e et 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e arrondissement et 20^e arrondissement, au droit du n° 48, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16796 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Taillebourg, à Paris 11° et 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de végétalisation de la promenade sportive, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Taillebourg, à Paris 11° et 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE TAILLEBOURG, 11° et 20° arrondissement, entre le n° 6 et le n° 10, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16808 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues du 14° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de branchement d'ENEDIS nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues du 14° arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre au 14 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE L'OUEST, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 2 places ;
- RUE DE L'OUEST, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 83, sur 2 places ;
- RUE DE L'OUEST, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 2 places ;
- RUE PERNETY, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PERNETY, 14° arrondissement, entre le n° 56 et le n° 58.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 18 septembre 2019 en ce qui concerne la RUE PERNETY, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE CROCE-SPINELLI, 14° arrondissement, depuis la RUE GUILLEMINOT vers la RUE DE L'OUEST ;
- RUE GUILLEMINOT, 14° arrondissement, depuis la RUE DE L'OUEST vers la RUE CROCE-SPINELLI ;
- RUE PERNETY, 14° arrondissement, depuis la RUE VERCINGETORIX vers la RUE PERNETY.

Ces mesures s'appliquent le 11 septembre 2019 en ce qui concerne les RUES CROCE SPINELLI et GUILLEMINOT et le 18 septembre 2019 pour la RUE PERNETY, de 8 h à 17 h.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 16811 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de circulation rue Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DIDOT, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BRUNE vers la RUE DES MARINIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 16814 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Considérant que, dans le cadre de la création, par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de ralentisseurs, sur la chaussée, devant les n^{os} 59 et 61, rue Manin, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Manin ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h, RUE MANIN, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN MENANS et la RUE CAVENDISH, à Paris 19^e arrondissement.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16819 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 16599 du 7 août 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SETHA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier — L'arrêté n° 2019 T 16599 du 7 août 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale RUE DU MOULINET, à Paris 13^e, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DES PRES jusqu'à la RUE HENRI MICHAUX.

Cette disposition n'est pas applicable aux emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale à Paris 13^e.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16821 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ortolan, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation rue Ortolan, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ORTOLAN, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique de manière ponctuelle pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORTOLAN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 16822 complétant l'arrêté n° 2019 T 16634 du 13 août 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 16634 du 13 août 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, depuis la PLACE DE PORT-AU-PRINCE jusqu'à la contre-allée BOULEVARD MASSENA.

Cette disposition est applicable du 11 septembre 2019 au 14 janvier 2020.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 T 16634 du 13 août 2019 sont modifiées en ce qui concerne la règle de circulation générale AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, à Paris 13^e.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16823 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2019 au 20 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis entre le n° 72 et le n° 76, sur 4 places ;

— RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16825 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2019 au 29 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 85, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16828 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 2 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16829 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de ravalement et de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TAINÉ, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 16831 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Charras, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'un éclairage de façade entrepris par CBRE PROPERTY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Charras, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite rue Charras, 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable les nuits du 5 au 6 septembre et du 12 au 13 septembre 2019 de 22 h à 2 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16853 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Seine, à Paris 6°

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, des travaux de démontage d'une base vie nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de la circulation rue de Seine, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre au 4 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SEINE, 6° arrondissement, entre le QUAI MALAQUAIS et la RUE MAZARINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00717 portant autorisation de mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « caméras mobiles des sapeurs-pompiers » jusqu'au 5 février 2022.

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, portant dispositions d'adaptation communes au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la directive (UE) 2016/680 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;

Vu le décret n° 2019-743 du 17 juillet 2019, relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions, notamment ses articles 2, 6 et 7 ;

Vu la note du 29 juillet 2019 transmise par le Préfet de Police à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), à laquelle est attaché un dossier technique répondant aux exigences du décret du 17 juillet 2019 susvisé ;

Vu le récépissé de déclaration de conformité à un acte réglementaire unique n° 2214776 v 0 du 26 août 2019, délivré par la CNIL à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est autorisée à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « caméras mobiles des sapeurs-pompiers » dont l'objet est l'utilisation, par les sapeurs-pompiers de Paris et à titre expérimental, de caméras mobiles pour procéder à l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions, jusqu'au 5 février 2022.

Ce traitement a pour finalités :

- la prévention des incidents au cours des interventions des agents ;
- le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- la formation et la pédagogie des agents.

Art. 2. — Le nombre de caméras déployées est de 200 et réparties dans 74 centres de secours, dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Art. 3. — Un arrêté préfectoral fixe la liste nominative des personnes désignées et habilitées à accéder à la visualisation et à l'extraction des données.

Art. 4. — Les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont effacés automatiquement au bout de six mois.

Art. 5. — Les droits d'accès, de rectification et de suppression prévus à l'article 12 du règlement européen sur la protection des données personnelles, s'exercent auprès de la Préfecture de Police, 7/9, boulevard du palais, 75195 Paris CEDEX 04.

Art. 6. — La présente autorisation prend fin le 5 février 2022 à minuit.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le général de division, commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'aux « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Départements de la Zone de Défense ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Didier LALLEMENT

Annexe : liste des 74 centres de secours de la BSPP ou les caméras sont déployées

Centre de secours	Adresse géographique				Groupement	Compagnie
	Numéro et voie	Code postal	Commune	Département		
BLANCHE	28, rue Blanche	75009	PARIS	Paris	1	7
SAINT HONORE	10, rue Sainte-Anne	75001	PARIS	Paris	1	7
MONTMARTRE	12, rue Carpeaux	75018	PARIS	Paris	1	9
BOURSAULT	27, rue Boursault	75017	PARIS	Paris	1	9
SAINT-OUEN	89, rue du Docteur Bauer	93400	SAINT-OUEN	Seine-Saint-Denis	1	9
LANDON	188, quai de Valmy	75010	PARIS	Paris	1	10
BITCHE	2, place de Bitche	75019	PARIS	Paris	1	10
PANTIN	93-95, rue Cartier Bresson	93500	PANTIN	Seine-Saint-Denis	1	10
MENILMONTANT	47, rue Saint-Fargeau	75020	PARIS	Paris	1	12
CHARONNE	93, rue des Pyrénées	75020	PARIS	Paris	1	12
AULNAY	156, route de Mitry	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	Seine-Saint-Denis	1	13
LE BLANC MESNIL	76, rue Aristide Briand	93150	LE BLANC-MESNIL	Seine-Saint-Denis	1	13
TREMBLAY	avenue du Général Poudroux	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	Seine-Saint-Denis	1	13
CLICHY	2, allée du Chêne Pointu	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	Seine-Saint-Denis	1	14
BONDY	6-8, avenue de Verdun	93140	BONDY	Seine-Saint-Denis	1	14
DRANCY	19-21, rue Roger Salengro	93700	DRANCY	Seine-Saint-Denis	1	14
MONTREUIL	11, avenue Pasteur	93100	MONTREUIL-SOUS-BOIS	Seine-Saint-Denis	1	24
NEUILLY	9, avenue Perche	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	Seine-Saint-Denis	1	24
VILLEMOMBLE	1, rue des Haies	93250	VILLEMOMBLE	Seine-Saint-Denis	1	24
SAINT-DENIS	Fort de la Briche, Chemin du Fort de la Briche	93200	SAINT-DENIS	Seine-Saint-Denis	1	26
AUBERVILLIERS	47-49, rue de la commune de Paris	93300	AUBERVILLIERS	Seine-Saint-Denis	1	26
LA COURNEUVE	24, rue de la Convention	93120	LA COURNEUVE	Seine-Saint-Denis	1	26
PIERREFITTE	2, avenue Emile Zola	93380	PIERREFITTE	Seine-Saint-Denis	1	26
CHALIGNY	26, rue de Chaligny	75012	PARIS	Paris	2	1
NATIVITE	5, place de Lachambaudie	75012	PARIS	Paris	2	1
VINCENNES	1, place du Maréchal Lyautey	94300	VINCENNES	Val-de-Marne	2	1
MASSENA	37, boulevard de Masséna	75634	PARIS	Paris	2	2
IVRY	39-45, rue Saint Just	94200	IVRY-SUR-SEINE	Val-de-Marne	2	2
POISSY	48-50, rue du Cardinal Lemoine	75005	PARIS	Paris	2	2
ROUSSEAU	21, rue du jour	75001	PARIS	Paris	2	8
CHATEAU D'EAU	50, rue du Château d'Eau	75010	PARIS	Paris	2	8
SEVIGNE	7, rue de Sevigné	75004	PARIS	Paris	2	11
PARMENTIER	87, avenue de Parmentier	75011	PARIS	Paris	2	11
CHAMPIGNY	16, rue de Dunkerque	94500	CHAMPIGNY	Val-de-Marne	2	15
NOGENT	14, route de Stalingrad	94130	NOGENT-SUR-MARNE	Val-de-Marne	2	15
NOISY	1-5, avenue de Médéric	93160	NOISY-LE-GRAND	Seine-Saint-Denis	2	15
CRETEIL	10-18, rue de l'Orme Saint Siméon	94000	CRETEIL	Val-de-Marne	2	17
MAISONS-ALFORT	4-6, rue Pasteur	94700	MAISONS-ALFORT	Val-de-Marne	2	17
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	97, avenue Anatole France	94190	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Val-de-Marne	2	17
RUNGIS	382, avenue de Stalingrad	94669	CHEVILLY-LARUE	Val-de-Marne	2	22
CHOISY LE ROI	56-58, rue Jules Vallès	94600	CHOISY-LE ROI	Val-de-Marne	2	22
VILLEJUIF	46-48, avenue de Verdun	94800	VILLEJUIF	Val-de-Marne	2	22
VITRY	2, rue de Meissen	94400	VITRY-SUR-SEINE	Val-de-Marne	2	22

Centre de secours (suite)	Adresse géographique (suite)				Groupement (suite)	Compagnie (suite)
	Numéro et voie (suite)	Code postal (suite)	Commune (suite)	Département (suite)		
SAINT-MAUR	17, avenue Louis Blanc	94100	SAINT-MAUR	Val-de-Marne	2	23
SUCY	48, route de la Queue en Brie	94370	SUCY-EN-BRIE	Val-de-Marne	2	23
VILLECRESNES	69, rue de Mandres	94440	VILLECRESNES	Val-de-Marne	2	23
PORT-ROYAL	55, boulevard de Port Royal	75013	PARIS	Paris	3	3
MONTRouGE	53, rue de la Vanne	92120	MONTRouGE	Hauts-de-Seine	3	3
PLAISANCE	45, avenue Villemain	75014	PARIS	Paris	3	3
COLOMBIER	11, rue du vieux Colombier	75006	PARIS	Paris	3	4
MALAR	7, rue Malar	75007	PARIS	Paris	3	4
CHAMPERRET	3, boulevard de l'Yser	75017	PARIS	Paris	3	5
DAUPHINE	8, rue Mesnil	75016	PARIS	Paris	3	5
LEVALLOIS	1, avenue Georges Pompidou	92300	LEVALLOIS	Hauts-de-Seine	3	5
GRENELLE	6, place Violet	75015	PARIS	Paris	3	6
AUTEUIL	2-4, rue François Millet	75016	PARIS	Paris	3	6
ISSY	75, boulevard Galliéni	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	Hauts-de-Seine	3	6
BOULOGNE	55-57, rue Galliéni	92100	BOULOGNE	Hauts-de-Seine	3	16
MEUDON	5, rue Charles Liot	92190	MEUDON	Hauts-de-Seine	3	16
SAINT-CLOUD	40, avenue du Maréchal Foch	92210	SAINT-CLOUD	Hauts-de-Seine	3	16
PLESSIS-CLAMART	287, avenue du Général de Gaulle	92140	CLAMART	Hauts-de-Seine	3	21
ANTONY	2, avenue Armand Guillebaud	92160	ANTONY	Hauts-de-Seine	3	21
BOURG-LA-REINE	20, rue Ravon	92340	BOURG-LA-REINE	Hauts-de-Seine	3	21
CLAMART	234, avenue Victor Hugo	92140	CLAMART	Hauts-de-Seine	3	21
GENNEVILLIERS	136-140, rue Henri Barbusse	92230	GENNEVILLIERS	Hauts-de-Seine	3	27
ASNIERES	4, rue du Capitaine Bossard	92600	ASNIERES	Hauts-de-Seine	3	27
COLOMBES	20, rue Hoche	92700	COLOMBES	Hauts-de-Seine	3	27
NANTERRE	8, rue de l'industrie	92000	NANTERRE	Hauts-de-Seine	3	28
COURBEVOIX	12-14, rue Henri Régnault	92400	COURBEVOIX	Hauts-de-Seine	3	28
PUTEAUX	106, rue de Verdun	92800	PUTEAUX	Hauts-de-Seine	3	28
RUEIL	112, route de l'Empereur	92631	RUEIL-MALMAISON	Hauts-de-Seine	3	28
NBCP POUCHET	2, place Arnaud Tzanck	75017	PARIS	Paris	4	38
NBCL LIVRY	32-34, avenue Lucie Aubrac	93190	LIVRY-GARGAN	Seine-Saint-Denis	4	38
NBCR RUNGIS	382, avenue de Stalingrad	94669	CHEVILLY-LA-RUE	Val-de-Marne	4	38

Arrêté n° 2019-00718 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01320 du 18 novembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Interrégional, Directeur du Service Régional de Police Judiciaire à Marseille, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 18 novembre 2016 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances et de recettes, les dépenses par voie de cartes achats et bons de commande établis dans CHORUS Formulaire.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les agents spécialisés de Police technique et scientifique de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, Directeur Adjoint chargé des brigades centrales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article premier est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé des services territoriaux, M. Marc THORAVAL, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article premier est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Roland DESQUENES, Commissaire Divisionnaire, chef de la brigade de l'exécution des décisions de justice, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables issus de la régie de recettes.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie-Elisabeth CIATTONI, Commissaire Divisionnaire, adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, chef du service de la gestion opérationnelle.

Art. 7. — Délégation est donnée à M. Sylvain VIEILLEPEAU, Commandant Divisionnaire, chef de l'unité des missions et des indemnités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la Direction de la Police Judiciaire à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain VIEILLEPEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Sophie BOURDILLON, Capitaine de Police.

Art. 8. — Délégation est donnée à Mme Albanne DERUERE, attachée d'administration de l'Etat, chef du service des affaires budgétaires et logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Albanne DERUERE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Hammama LAFANE, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sylvie TOMASI, Commandant de Police.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 16742 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues de la Banque et Paul Lelong, à Paris 2^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris dans les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Banque et la rue Paul Lelong, à Paris 2^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société FREE MOBILE pendant les travaux de levage effectués par l'entreprise AUTAA pour la pose d'une antenne, 3, rue de la Banque (durée prévisionnelle des travaux : le 1^{er} septembre 2019 de 8 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA BANQUE, 2^e arrondissement :

- côté pair, au droit des n°s 2 à 4, sur la zone de stationnement 2 roues ;
- côté impair, au droit des n°s 1 à 3, sur 2 zones de livraison et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire :

- RUE PAUL LELONG, entre la RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES et la RUE DE LA BANQUE ;
- RUE DE LA BANQUE, 2^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 16776 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue des Pyramides, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Pyramides, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage réalisés par la société Bouygues Télécom au n° 3, rue des Pyramides à Paris, dans le 1^{er} arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 1^{er} septembre 2019 de 8 h à 12 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES PYRAMIDES, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DE RIVOLI jusqu'à la RUE SAINT-HONORÉ.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la voirie et des déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 16777 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Haussmann, dans sa partie comprise entre la rue de la Chaussée d'Antin et la rue du Helder, à Paris 9^e arrondissement, relève de la compétence

du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée, 17, boulevard Haussmann, effectués par l'entreprise Dubrac (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD HAUSSMANN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant et la zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 16783 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Messine, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Messine, dans sa partie comprise entre la place de Narvik et le boulevard Haussmann et entre la rue de Lisbonne et la rue de Messine, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de construction d'un puits d'accès secours pour le chantier EOLE du n° 2 au n° 16, avenue de Messine, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 décembre 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE MESSINE, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 6/n° 8, sur 11 mètres de la zone de stationnement pour deux-roues motorisés ;
- au droit du n° 8 au n° 10, sur 33 mètres de stationnement payant ;
- au droit du n° 1 au n° 7, sur 110 mètres de stationnement payant ;
- au droit du n° 12, sur les emplacements dédiés à la recharge des véhicules électriques ;
- au droit du n° 14, sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib » ;
- au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 16791 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Florentin et la rue de Marengo, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain pendant les travaux de réfection de la chaussée, rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 septembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-HONORE, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 235, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019-00727 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de la République du Guatemala, rue Villebois-Mareuil, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant que la rue Villebois Mareuil, à Paris 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant le déménagement de l'ambassade de la République du Guatemala au n° 7, avenue Niel, à Paris 17^e arrondissement, le 14 février 2018 ;

Considérant que l'ambassade du Guatemala fait partie des sites définis par l'article 1 de l'arrêté du 24 juillet 2017 pour lesquels le Préfet de Police est compétent en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Considérant, en outre, que la réservation d'un emplacement de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République du Guatemala participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE VILLEBOIS-MAREUIL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sauf aux véhicules CD-CMD sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Préfète,
Directrice Adjointe du Cabinet
Frédérique CAMILLERI

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef.fe de la Section Locale d'Architecture des 6^e et 14^e arrondissements.

Contact : Cyrille KERCMAR.

Tél. : 01 43 47 80 91.

Email : cyrille.kercmar@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 51053.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef.fe de projet « Ville durable, Sciences de la vie et réseaux européens ».

Service : Bureau de l'innovation.

Contact : Mme Marie MONJAUZE, cheffe de bureau.

Tél. : 01 71 28 54 85 – Email : marie.monjauze@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50995.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue clinicien.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Service d'Accueil Familial parisien Auxerre — 7 bis, rue du 14 Juillet, BP 166, 89003 Auxerre.

Contact :

Nom : Gilles GAUTHERIN.

Email : gilles.gautherin@paris.fr.

Tél. : 03 86 72 23 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 15 janvier 2020.

Référence : 51025.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise spécialité électrotechnique.

Poste : Adjoint au responsable des missions Eclairage, Equipements de la rue, Signalisation et Energie du LEM.VP (F/H).

Service Patrimoine et Voirie — Laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris (LEM.VP)

Contact : M. Arnaud DELAPLACE, responsable des missions éclairage, équipement rue, signalisation — Tél. : 01 44 08 97 00 — Email : arnaud.delaplace@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 50956.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — spécialité constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e au sein de la subdivision 1.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements (SLA 5-13).

Contacts :

Philippe BALA, chef de la SLA ou Emile HENOCQ.

Tél. : 01 45 87 67 25.

Email : philippe.bala@paris.fr/emile.henocq@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 51058.



Avis de vacance d'un poste d'Intervenant culturel au musée Bourdelle — temps incomplet à 80 %.

Poste : Intervenant culturel au musée Bourdelle — temps incomplet à 80 %.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et Lettre de motivation) par courrier électronique à :

recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA